COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 15 AVRIL 2016 A 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.
DATE de convocation du Conseil Municipal : 6 AVRIL 2016

MM JAN Alain. DESREAC René . LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande . ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick (Proc à LE LE LABOURIER). VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. LEMARCHAND Pierre (Proc à LHERMITTE). MERIOT Gilles (Proc à DESREAC). GAUTIER Josette. BOISSIERE-GARCIA Valérie. JOUAN Caroline.

ABSENTS EXCUSES : **ETIENNE Jérôme. PICARD Michel. CRENN Josiane. BOURGET Loïc.**
SECRETAIRES :

En exercice: 19
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n° CM/16-0301 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu la circulaire préfectorale du 18 décembre 2015 portant sur les modalités d'attribution de la DETR pour 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14-11011 du 16 octobre 2014 validant le projet de voie douce sécurisée,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15-1505 du 5 juin 2015 portant sur le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'opération voie douce « Aménagement ilot central de la rue du docteur Guidon ».

M Le Maire présente l'état d'avancement du projet de liaison douce.

Les travaux d'aménagement de la rue du Docteur Guidon pour la création d'un ilot central vont bientôt débuter. L'Atelier du Marais, maître d'œuvre du projet travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises et la commune est maintenant propriétaire de l'ensemble de l'emprise de terrain nécessaire au projet. Une grande partie des opérations de travaux afférentes sera donc réalisée lors de l'année 2016.

Plan de financement

DEPENSES	
OBJET	**Montant HT**
Acquisition	90 000 €
Honoraires (Moe et coordination)	15 000 €
Travaux	220 000 €
Equipements	NC
TOTAL	305 000 €

RECETTES	
OBJET	**Montant**
DETR	113 000 €
Contrat de territoire – CD 22	90 000 €
Autofinancement	122 000 €
TOTAL	305 000 €

M Le Maire précise aux membres de l'assemblée que cette opération est éligible pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il propose aux membres de l'assemblée de solliciter cette dotation au taux maximum de 35 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter un financement via la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet « voie douce sécurisée – Ilot central rue du docteur Guidon »
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0302 : Acquisition d'un bien vacant et sans maître - La Provotais – Parcelle YI 3

M Le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de péril en cours concernant le bien cadastré YI 3 au lieu-dit « La Provotais ». Le service France Domaine, curateur de la succession a fait savoir qu'il avait sollicité la décharge du dossier du fait que faute d'héritier ayant accepté la succession depuis plus de 30 ans, il n'entendait pas procéder à la liquidation de cette succession.

Ce bien immobilier est donc qualifié de bien vacant et sans maître, aux termes des dispositions des articles 713 du code civil, L. 1123-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques, et acquis de plein droit à la commune.

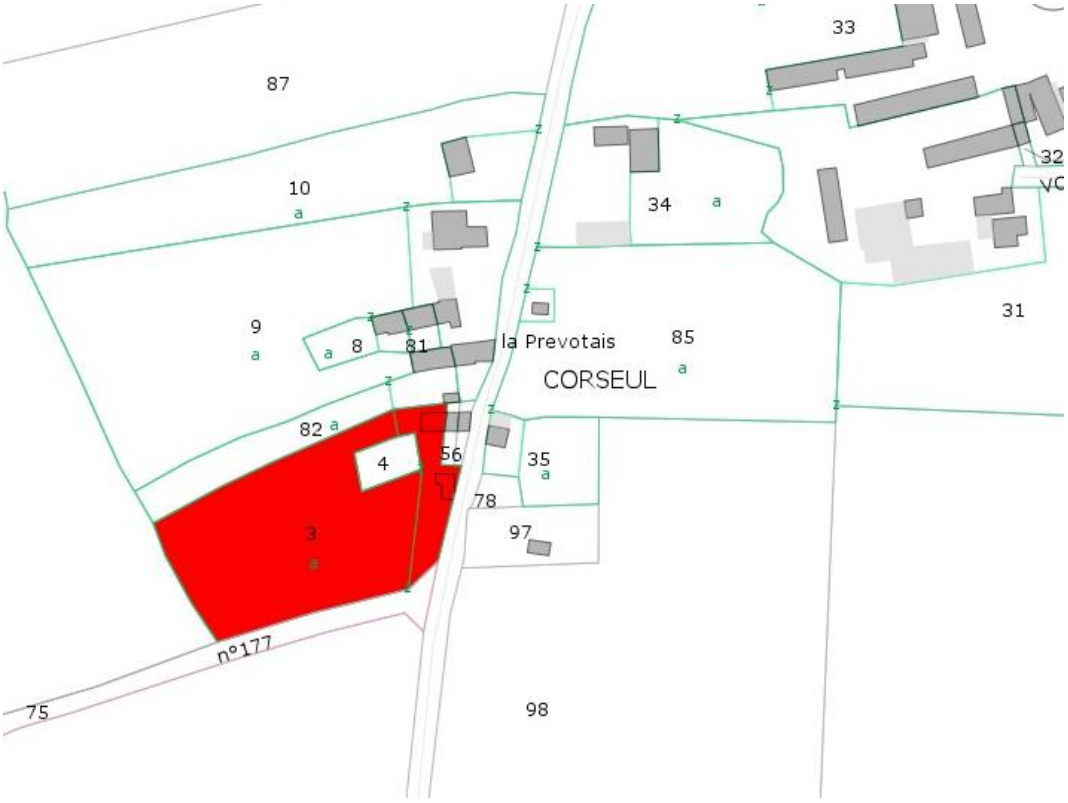

Mme ALLORY Rachel dont la propriété est voisine du bien, ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver l'incorporation de la parcelle YI 3 située à la Provotais, d'une superficie de 5291 m² dans le domaine privé de la Commune
- de donner pouvoir à M Le Maire de consulter le service des domaines pour une estimation du bien et ce dans le but de le vendre
- de procéder à la démolition du bien
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants

<u>Délibération n° CM/16-0303 : PROCEDURE DE PERIL – Tréfort – Parcelle G 183</u>

M Le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de péril en cours concernant le bien immobilier cadastré G 183 au lieu-dit « Tréfort » et appartenant à Madame Marjorie BALL, domiciliée au Royaume-Uni. Ce bien est laissé à l'état d'abandon depuis plusieurs années.

Après constat de l'état des lieux, M Le Maire indique avoir demandé à Madame BALL d'effectuer la remise en état de son bien, ou à défaut une démolition, eu égard à l'état de ruine de l'immeuble. En réponse au courrier du 21 octobre 2011, Madame BALL a indiqué qu'elle n'avait aucune intention de rénover sa propriété, faute de moyens. Une relance lui a été adressée en janvier 2014, sans réponse de sa part.

Un arrêté de péril a été pris le 8 mars 2014, notifié à Madame BALL le 18 mars 2014 prescrivant la démolition de l'immeuble et toutes mesures indispensables pour préserver les bâtiments mitoyens. Madame BALL ne s'est pas exécutée, et a refusé toute offre d'achat du bien délaissé par elle. Une relance avec mise en demeure de réaliser la démolition prescrite, adressée le 12 mai 2014, est restée vaine.

Pourtant il est urgent de réagir, la maison étant mitoyenne d'une habitation où réside une famille avec enfants.

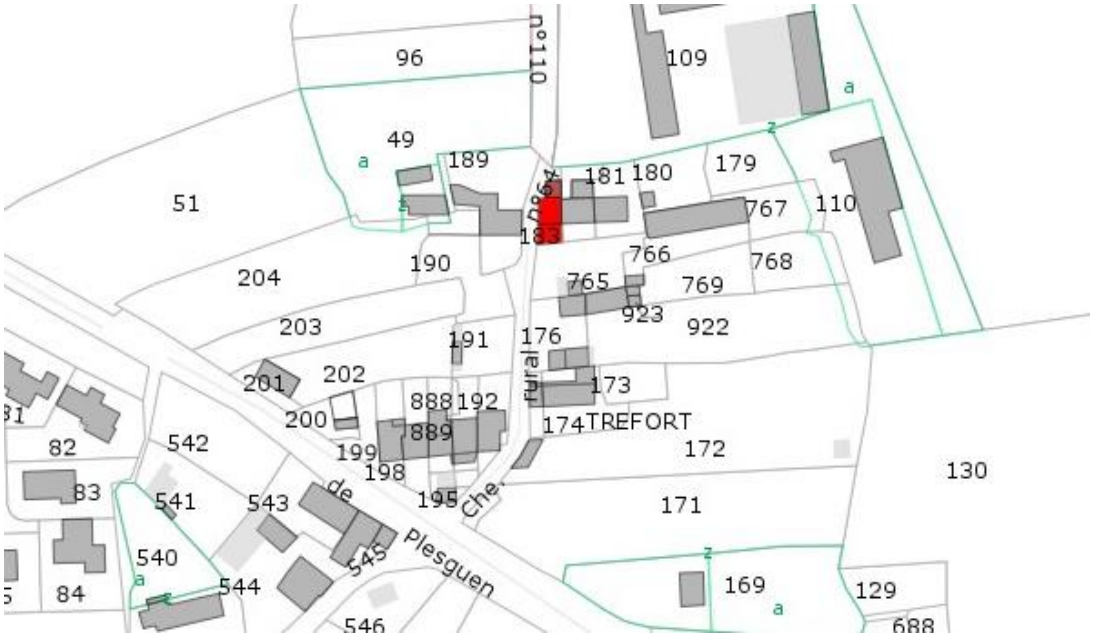

Après cet exposé, M Le Maire donne sa conclusion :
La commune n'a donc pas d'autre solution que de procéder à la démolition d'office.
En préalable, il est toutefois nécessaire de saisir le Juge des référés, aux fins d'obtenir l'autorisation de démolition.
Seront ainsi respectées les conditions posées par les dispositions de l'article L. 511-2-V du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit : « A défaut de réalisation (…) dans le délai imparti, le maire (…) peut (…) faire procéder à la démolition prescrite, sur ordonnance du juge statuant en la forme des référés, rendue à sa demande. »
Il est précisé que « Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser M le Maire à saisir le juge en référé afin d'obtenir l'autorisation de démolition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° CM/16-0304 : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – Participation de l'employeur

La loi du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit le principe de mise en place d'une action sociale destinée aux agents publics. Elle a instauré deux mesures fortes :

1-Une mise en place de dispositifs d'aides sociales aux employés avec pour obligation de prévoir au budget un crédit d'action sociale.

2-Une participation des employeurs publics aux cotisations des contrats de complémentaire santé et/ou garantie prévoyance (cette participation n'était pas réglementaire avant cette loi).

Le décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance .

Deux procédures s'offrent aux employeurs territoriaux :

1 - La labellisation : l'employeur contribuant au financement d'un contrat choisi par l'agent, auprès d'une mutuelle ou d'un organisme habilité par un organisme certificateur contrôlé par l'état.

2 - La convention de participation : la collectivité souscrivant à un contrat collectif d'une durée de 6 ans auprès d'un ou plusieurs organismes après appel public à la concurrence.

M Le Maire indique que la labellisation permet plus de souplesse car les agents sont libres dans le choix de leur contrat de complémentaire santé ou de prévoyance contrairement à la convention de participation où un seul contrat est imposé à l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-de participer au financement des contrats de complémentaire santé des agents de droit public titulaires et stagiaires pour un montant mensuel de 15 € brut par agent

- de participer au financement des contrats de prévoyance des agents de droit public titulaires et stagiaires pour un montant mensuel de 5 € brut par agent

-de proratiser cette participation en fonction du temps de travail de l'agent

-d'opter pour la procédure de labellisation

-de verser la participation selon une périodicité mensuelle à compter du 1er juillet 2016

-de dire que les crédits estimés à 4 500 € par an sont prévus au budget primitif

Délibération n° CM/16-0305 : RESTAURANT SCOLAIRE – Modification des tarifs et de la procédure de facturation

M Le Maire rappelle les conditions de tarification du service restauration scolaire. Ce système date de plus de dix ans et s'avère inadapté aux besoins actuels pour les raisons suivantes :

- rigidité administrative : l'abonnement actuel ne permet pas les changements en cours d'année (nouveaux arrivants, changement de jours, départs...).
- des moyens de paiement devenus obsolètes : les vignettes pour les abonnés et tickets pour les usagers occasionnels ne seront plus tolérés par la perception.
- un nombre de tarifs différents trop important.
- la régularisation annuelle des repas non pris réalisée au mois de juillet ne permet pas un suivi régulier de la facturation par les familles.

C'est la raison pour laquelle M Le Maire suggère d'instaurer de nouvelles modalités de tarification et de paiement afin d'assouplir la grille tarifaire mais aussi de simplifier la facturation.

Modifications proposées :

Abonnements

Tarif : un seul tarif abonnement (2j, 4j, et 5j) au lieu de deux tarifs différents auparavant .

Facturation : facturation mensuelle en fonction du nombre de repas pris et des absences constatées et justifiées lors du mois précédent.

Paiement : par prélèvement mensuel **ou** via une facture envoyée directement au domicile des parents pour les non-prélevés, avec un échéancier fixé en début d'année scolaire et étalonné en fonction du nombre de jours d'école du mois précédent (en prenant en compte des absences justifiées).

Occasionnels

Tarif : aucun changement
Facturation : facturation mensuelle en fonction du nombre de repas pris et des absences constatées lors du mois précédent.
Paiement : via une facture envoyée directement au domicile des parents.

Tarifs proposés :

Repas	Commune	Hors commune
Tarif abonné	2,90 €	3,30 €
Tarif occasionnel	3,80 €	4,35 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-de modifier les modalités de facturation du service restauration scolaire conformément au détail ci-dessus

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 29 août 2016

Délibération n° CM/16-0306 : Motion sur l'ouverture des grandes surfaces le dimanche

M Le Maire informe le conseil municipal de la décision de l'enseigne LECLERC de Pluduno d'ouvrir le dimanche matin. Il soumet alors aux élus, la proposition de motion suivante :

L'ouverture dominicale des grandes et moyennes surfaces serait un coup fatal pour le tissu commercial local avec des conséquences sur l'emploi et la dynamique du commerce et de l'artisanat de proximité, déjà fragilisé par la présence importante de grandes surfaces sur le territoire et les difficultés économiques actuelles liées à la crise.

Elle risque évidement d'entrainer des décisions similaires de la part des marques concurrentes, ce qui bouleverserait complètement l'équilibre précaire qui existe à ce jour entre la grande distribution et le petit commerce de proximité.

C'est pour toutes ces raisons que les élus de la commune de Corseul affirment leur opposition à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin et demandent aux enseignes concernées de revenir rapidement sur leur décision.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° CM/16-0307 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

M Le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de février 2016

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
SETAP	Elargissement de la voie devant lotissement des closset	6 970,00 €
Synchronicity	Fourniture et pose de jeux extérieurs à l'école publique	6 404,28 €
Synchronicity	Fourniture pièces détachées pour jeux - école publique	363,18 €
Micro-Contact	Achat de 8 pc portables à l'école publique	3 985,97 €
Prigent et associés	Levé topographique - parking "résidence des pommiers"	840,00 €

Prigent et associés	Document arpentage - parcelle AB 56 - rue du docteur Guidon	960,00 €
ABW	Achat et pose de rideaux - école publique	991,20 €
ABBA SON	Aménagement acoustique du restaurant scolaire	16 813,20 €
Etudes et chantiers	Installation d'une clôture - résidence les Pommiers	1 000,00 €
MPS - SARL 3 J	Achat des lames pour tondeuse	641,38 €
Hortibreiz	Achat de dix balconnières	653,76 €
SARL LEFOL PELLERIN	Reprise du muret en pierre après sinistre - parking rue du docteur Guidon	3 087,36 €
BS Balayage	Prestation de balayage de voirie	930,60 €
Garage Lefol	Entretien véhicule - services techniques	937,44 €
Prigent et associés	Relevé topographique rue César Mulon	780,00 €
Prolium Bretagne	Achat de vêtements de travail	1 476,11 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Délibération n° CM/16-0308 : RECRUTEMENT d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

-un agent de service de d'entretien pour le renforcement temporaire de l'équipe de la restauration scolaire avec une DHS de 26h25.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité avec une DHS de 26h25 pour un durée de 5 mois.

Délibération n° CM/16-00309 : QUESTIONS DIVERSES - Mise à disposition d'un véhicule de transport de repas – ALSH intercommunal

M Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2016-0224 prise lors du précédent conseil municipal pour la mise à disposition d'un véhicule de transport de repas au bénéfice de l'ALSH intercommunal.
M Le Maire indique que le tarif fixé de 2.25 € par kilomètre est élevé par rapport au tarif pratiqué par la CCPP avec d'autres communes. Afin d'harmoniser les modalités appliquées à l'échelle intercommunale, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif de 0.25 € par kilomètre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de fixer un tarif de 0.25 € par kilomètre
- de maintenir en l'état les autres éléments de la convention
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants

Informations diverses

Marché public « Réseau EU et AEP – Rue de la Baye »

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise TPCE située à TADEN pour un montant de 43 466 € HT.

Le réseau d'assainissement collectif sera étendu à la rue de la Baye et par la même occasion le réseau AEP de la RD794 jouxtant la zone artisanale sera remplacé.